

Vous trouverez dans cet article les règles pour les inscriptions à l'école Aurore

### **Qui peut inscrire un élève ?**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées ci-dessus ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

### **A partir de quel âge mon enfant peut-il commencer sa scolarité ?**

En lère Accueil, nous acceptons les enfants à partir de deux ans et demi à condition que l'apprentissage de la propreté soit installé et que ces derniers soient assez autonomes pour manger seuls par exemple. Actuellement, nous proposons une rentrée après chaque congé scolaire. Si l'un des parents ne travaille pas ou que vous avez une autre solution de garde, nous vous invitons à attendre que votre enfant ait 3 ans. L'école maternelle est en effet peu adaptée pour accueillir de si jeunes enfants, tandis que les crèches et préguardiennats sont souvent de meilleures structures pour eux. Merci pour votre compréhension.

En lère maternelle, aucune rentrée n'a lieu en cours d'année scolaire, sauf cas exceptionnels à discuter avec la Directrice.

Comment changer mon enfant d'école ?

Pour un changement d'école en cours d'année scolaire ou en cours de cycle (primaire : P1 - P3 et P5), il faut l'autorisation de la direction de l'école de départ.

### **Quand puis-je inscrire mon enfant à l'école Aurore ?**

La période sera déterminée en fonction de votre priorité.

### **Quelles sont les priorités pour les inscriptions à l'école**

## **Aurore**

### **1. Les frères et sœurs des élèves actuels et descendants du personnel de l'école :**

Inscription de début à mi-novembre.

### **2. Les enfants de nos anciens élèves.** (Avoir été scolarisé au minimum 4 ans à l'école Aurore) :

Inscription à partir de mi-novembre jusque mi-décembre.

### **3. Les élèves ne correspondant pas aux critères 1 et 2.**

Inscription dès le premier jour ouvrable après les vacances d'hiver (Noël).

## **Comment puis-je connaître les valeurs, compétences développées par l'école auprès des enfants ?**

Inscrire son enfant dans une école, c'est être en accord avec les principes éducatifs et pédagogiques mis en place par l'équipe éducative. Vous trouverez les renseignements à ce propos dans les documents suivants :

[le projet éducatif du Pouvoir Organisateur](#)

[le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur](#)

le projet d'établissement

[le règlement d'ordre intérieur](#)

[le règlement des études](#)

Nous n'organisons plus de Journée Portes Ouvertes. Il n'est pas non plus possible de visiter l'école en dehors des temps prévus à cet effet.

Pour les parents qui ont une place (et les premiers sur la liste d'attente), une réunion collective sera organisée avec environ 5/6 parents.

Lors de ces réunions, vous pourrez visiter l'école et rencontrer la Directrice, un enseignant, un membre de l'équipe ATL et un membre du PMS.

Après cette rencontre, il vous sera demandé de confirmer que vous souhaitez bien une place chez nous et de nous dire si l'école Aurore est votre 1er, 2ème, 3ème choix etc...

**Quelle est l'organisation de l'école Aurore ? horaires, services extrascolaires...**

Pour prendre connaissance de notre organisation, nous vous invitons à lire la revue : Bienvenue à l'école Aurore ci-dessous (pdf).

La direction et le secrétariat se tiennent à votre disposition par téléphone pour répondre à toutes vos inquiétudes ou préoccupations pratiques. N'hésitez pas à nous contacter les lundi, mardi, jeudi et vendredi au 02/705.27.96 entre 9h et 12h15.